

À la une

L'article 750-1 du Code de procédure civile ne s'applique pas à la procédure d'injonction de payer

note par Philippe CASSON sous Cass. 2^e civ., avis, 25 sept. 2025

La procédure d'injonction de payer n'est, dans aucune de ses deux phases, soumise à l'obligation d'une tentative préalable de résolution amiable du différend.



© weyo_AdobeStock

Actualité

Budget de la justice 2026 : le retour du droit de timbre

focus

« La magistrature doit refléter la diversité de la société française »

entretien avec Youssef BADR

Doctrine

Quel avenir pour l'open data des décisions de justice ?

étude par Jérémy JOURDAN-MARQUES

Jurisprudence

Prescription et procès équitable : le délai butoir de vingt ans ne restreint pas de manière disproportionnée l'accès au juge

note par Constance DE GARIDEL-THORON sous Cass. com., 17 sept. 2025

Gazette Spécialisée

DROIT DES BAUX COMMERCIAUX

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Jehan-Denis BARBIER**

Avocat au barreau de Paris, cabinet Barbier-Associés

• **Charles-Édouard BRAULT**

Avocat au barreau de Paris, cabinet Brault & Associés

• **André JACQUIN**

Avocat au barreau de Paris, cabinet Jacquin-Maruani Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Virginie BELINE, Sabine CHASTAGNIER, Patrick COLOMER, Rémy CONSEIL, Olivier JACQUIN et Julien LEYMARIE





LES ATELIERS DES VOIES D'EXÉCUTION

Vendredi 21 novembre 2025

Conseil national des barreaux
180 boulevard Haussmann – 75008 Paris

Sous la direction scientifique
de Soraya AMRANI-MEKKI,
agrégée des facultés de droit,
professeure à l'École de droit
Sciences Po Paris

PROGRAMME

9h00 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

- Soraya AMRANI-MEKKI, agrégée des facultés de droit, professeure à l'École de droit Sciences Po Paris
- Jacques BOULARD, premier président de la cour d'appel de Paris
- Jean-Michel HOCQUARD, président de l'AAPPE, avocat au barreau de Paris
- Olivier SAUMON, président de l'association Droit & Procédure, avocat au barreau de Paris
- Benoit SANTOIRE, président de la Chambre nationale des commissaires de justice

9h15 : PANORAMA DE LA 2^E CHAMBRE CIVILE DE LA COUR DE CASSATION EN MATIÈRE DE VOIES D'EXÉCUTION

- Agnès LATREILLE, conseillère référendaire à la 2^e chambre civile de la Cour de cassation
- Irène CHEVET, conseillère référendaire à la 2^e chambre civile de la Cour de cassation

PAUSE

11h00 : FOCUS JURISPRUDENTIELS

- Astreinte ;
- Liquidité de la créance ;
- Saisie immobilière.

INTERVENANTS :

- Rudy LAHER, professeur à l'université de Limoges
- Julie COSNARD, juge au tribunal judiciaire de Bobigny
- Frédéric KIEFFER, président d'honneur de l'AAPPE, avocat au barreau de Grasse
- Lionel CADIÈRE, commissaire de justice à Angers

12h45 : DÉJEUNER LIBRE

14h15 : LE JUGE DE L'EXÉCUTION

- Les pouvoirs du JEX en matière de titre exécutoire (influence des clauses abusives, de l'amiable) ;

- Le rôle du JEX quant à la procédure de saisie immobilière (avant et après l'orientation) ;
- Le nouveau rôle du JEX en matière de saisie des rémunérations ;
- Le rôle du JEX en matière d'exécution contre les États étrangers.

INTERVENANTS :

- Catherine TIRVAUDEY, professeure à l'université de Franche-Comté
- Nicolas HOFFSCHIR, vice-président du tribunal judiciaire e Créteil
- Stéphane UBERTI-SORIN, juge de l'exécution au tribunal judiciaire de Bobigny
- Pauline BREUZET-RICHARD, avocate au barreau de Paris, membre du conseil d'administration de Droit & Procédure, membre de l'AAPPE
- Carolina CUTURI-ORTEGA, avocate au barreau de Bordeaux, membre de Droit & Procédure et de l'AAPPE
- Sylvian DOROL, commissaire de justice à Neuilly-sur-Seine, membre de Droit & Procédure

Un temps d'échanges est prévu avec les participants à l'issue des tables rondes.

17h15 : CLÔTURE

Julie COUTURIER, présidente du Conseil national des barreaux

TARIFS

Présentiel (sous réserve des places disponibles) : 200 € TTC
Tarif préférentiel pour les adhérents de Droit & Procédure et de l'AAPPE : 100 € TTC
Gratuit pour les magistrats, greffiers, étudiants et professeurs de droit

Distanciel : 240 € TTC
Tarif préférentiel pour les membres de Droit & Procédure et de l'AAPPE : 120 € TTC
Gratuit pour les magistrats, greffiers et étudiants.

Informations et inscriptions sur www.droitetprocedure.com,
ou 01 34 74 38 95 ou par courriel : jeande.veronique@orange.fr



PARTENAIRES DE L'ÉVÈNEMENT



SciencesPo



Gazette du Palais



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

· Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 621,79 € TTC

Recueils + table seuls : 601,37 € TTC

Journal, recueil + table : 832,12 €

Abonnement feuilletable numérique : 264,44 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 699 €

Journal, recueil + table : 899 €

Abonnement feuilletable numérique : 259 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,

sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par

courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr

et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas

de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits

communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon

suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant

unique permettant de retrouver directement l'article

via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL484d3 ■ Budget de la justice 2026 : le retour du droit de timbre 3
- GPL483z1 ■ Tournée lyonnaise du garde des Sceaux 5
- GPL483x6 ■ Accès à la profession d'avocat : passe ta déontologie d'abord ! 6
- GPL483x7 ■ e-barreau : l'ancienne version va disparaître 7
- GPL484b0 ■ « La magistrature doit refléter la diversité de la société française »
entretien avec Youssef BADR 8


Technique

- GPL483v8 ■ La contribution différentielle sur les hauts revenus
par Hervé ZAPF 10

Doctrine

- GPL483l5 ■ Quel avenir pour l'*open data* des décisions de justice ?
À propos du rapport *Ludet*
étude par Jérémy JOURDAN-MARQUES 12

Jurisprudence

- GPL483l6 ■ Prescription et procès équitable : le délai butoir de vingt ans ne restreint pas de manière disproportionnée l'accès au juge
note par Constance DE GARIDEL-THORON sous Cass. com., 17 sept. 2025 17
- GPL484c1 ■ L'article 750-1 du Code de procédure civile ne s'applique pas à la procédure d'injonction de payer
note par Philippe CASSON sous Cass. 2^e civ., avis, 25 sept. 2025 20
- GPL483m5 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 22
- GPL483f0 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 25
- GPL483m7 ■ Chronique de jurisprudence de droit de l'arbitrage
par Lilian LARRIBÈRE en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lex.so/GPL483m7> 

Aux marches du Palais

Portrait

- GPL483r8 ■ Frédéric Raimbault, bâtonnier du barreau d'Angers 28

Gazette Spécialisée

DROIT DES BAUX COMMERCIAUX

29

Sous la responsabilité scientifique de

Jehan-Denis BARBIER, Charles-Édouard BRAULT et André JACQUIN